

**Domaine communal - Chemin de Courvoisier - Acquisition de terrain
à M. PEPE Marcel**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : A la suite de l'obtention d'un permis de lotir, M. PEPE Marcel cède gratuitement à la Ville une surface de 0 a 60 à détacher des parcelles cadastrées section MW n° 172 et 176, en vue de la mise à l'alignement du chemin de Courvoisier. Toutefois, il percevra une indemnité de 22 500 F pour perte d'un mur de soutènement (sur une longueur de 45 m) que la Ville remplacera par un talus sur la propriété restant à M. PEPE, lors des travaux d'élargissement.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable à la majorité le 23 octobre 1990.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10.210.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à ces acquisitions et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.